

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

### Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël  
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme BEAUMELOU Marie  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2024-011 : Rapport / Débat d'Orientation Budgétaire**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

- Vu** la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027,
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu** la réunion de la Commission des Finances du 4 mars 2024,
- Vu** le rapport annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise doit, chaque année, présenter au Conseil Communautaire un « Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette »,

**Considérant** que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs »,

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

**Considérant** que dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la CCHVO pour son projet de budget primitif 2024, sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de l'intercommunalité,

**Considérant** la tenue des débats en séance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour l'exercice 2024

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Rendu exécutoire le : 15/03/2024  
Affiché le : 15/03/2024  
Publié le : 15/03/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

  
Catherine BORGNE  
Présidente



  
Alain GARBE  
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).